



EMMAÛS SYNERGIE

Association

1 Avenue de la FAVORITE

94420 LE PLESSIS TREVISE

RAPPORT GENERAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

MICHEL KURZ 5 BIS RUE A. MENTHENNE
BP 52 . 94351 VILLIERS SUR MARNE CEDEX
TEL : 01 49 41 24 24 FAX : 01 49 41 24 29
ADRESSE E-MAIL : cabinetkurz@wanadoo.fr
SIRET : 322 160 896 00039 APE : 741C

*Membre de l'ordre des Experts Comptables de Paris Ile de France
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris*



RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs les Membres de l'association,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre conseil d'administration du 27 mai 2004, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association **EMMAÛS SYNERGIE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre direction.. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes de la profession applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

MLC.



II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par la loi sécurité financière du 1^{er} août 2003, les appréciations auxquelles j'ai procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre direction et les documents destinés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels appellent de ma part l'observation suivante :

Comme cela est mentionné au paragraphe de l'annexe « TABLEAU DES PROVISIONS » des comptes de l'exercice, des dotations aux provisions réglementées ont été constituées afin de constituer une réserve de trésorerie à hauteur des produits financiers de l'exercice soit 4910,71 €. La constitution de ces provisions réglementées pour les revenus mobiliers de placement constatés au cours de l'exercice est prévue par l'instruction DGAS/SDSB/2007/319 du 17 août 2007 et a fait l'objet d'un avis du CNC N°2007-05 du 4 mai 2007.

Fait à Villiers sur Marne, le 26 mai 2008

Michel KURZ
Commissaire aux comptes